



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 11 avril 2022 à 19h00 /**  
**2022ko apirilaren 11ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
5 avril 2022 / 2022ko apirilaren 5a	27	19 (jusqu'à la délibération n° 2022-27) 20 (à partir de la délibération n°2022-28)

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER (à partir de la délibération n°2022-28), Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Jean Pierre MOUHICA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri) (jusqu'à la délibération n° 2022-27 incluse)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-23 Vote du Budget Primitif 2022 Budget Principal de la Commune / 2022ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2022 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2022, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 207 036,44 €
- Section d'investissement : 2 832 031,05 €

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget Principal de la Commune, comme étudié en Commission des Finances.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE** de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2022 par chapitre,

**VOTE** le Budget Principal Primitif de la Commune 2022 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 4 207 036,44 €
- Section d'investissement : 2 832 031,05 €

**Adopté par 19 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

## **2022-24 Autorisation de programme pour la construction de l'école/Eskola eraikitzeako egitararen baimena**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle école.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (DETR) et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC.  
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Travaux (art. 21312)	/ €	1 680 000 €	1 920 000 €	3 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>4 200 000 €</b>

**Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)**

## **2022-25 Vote du Budget Annexe Primitif 2022 Zubiondo / 2022ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2022 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2022, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Zubiondo s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 135 145,97 €
- Section d'investissement : 391 081,12 €

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Zubiondo, comme étudié en Commission des Finances.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**DÉCIDE** de voter le Budget Annexe Primitif 2022 Zubiondo par chapitre,

**VOTE** le Budget Annexe Primitif 2022 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 135 145,97 €
- Section d'investissement : 391 081,12 €

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

## **2022-26 Fixation des taux des 2 impôts locaux pour l'année 2022 / 2022 urteko herriko 2 zergaen finkatzea**

La réforme de la fiscalité directe locale a eu pour conséquence qu'à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, mais il y a une compensation par l'Etat prise sur la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie qui redescend aux communes avec une règle de surcompensation ou sous-compensation afin de garantir le montant de la recette perçue avant la réforme.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 2 impôts locaux communaux pour 2022 :

Taxe Foncière sur le bâti : 7 289 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 56 400 €

Pour 2022, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 26 % soit un produit attendu de 1 895 140 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 12 696 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2022 nécessitera des rentrées fiscales de 1 907 836 €,

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taux de l'année 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
26,00	26,00	7 289 000	1 895 140
22,51	22,51	56 400	12 696
		<b>Total</b>	<b>1 907 836</b>

Pour information, le produit attendu pour la Taxe d'habitation s'élèvera à 488 275 € (taxe habitation + majoration à 60 %) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 30 142 € pour 2022.

**Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)**

#### **2022-27 Participation financière 2022 à la crèche Loretxoak/ 2022ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza**

Il est proposé d'accorder une participation de 31 106,09 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2022 qui vient en complément du bonus territorial de 48 893,91 € qui sera versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé, soit un total de 80 000 €.

Une avance par acompte de 19 999,98 € a été versée pour les mois de janvier à mars 2022, il reste donc à payer pour 2022 la somme de 11 106,11 € (31 106,09 € - 19 999,98 €).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 31 106,09 € à la crèche Loretxoak d'Ascaïn pour l'année 2022.

**PRECISE** qu'une avance par acompte de 19 999,98 € a été versée pour les mois de janvier à mars 2022, il reste donc à payer pour 2022 la somme de 11 106,11 € (31 106,09 € - 19 999,98 €).

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)**

#### **2022-28 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza**

Plusieurs enfants dont les parents habitent Ascaïn (5 familles), fréquentent la crèche Ohantzea et Ohantzea TTiki d'Urrugne. Ainsi, la participation pour l'année 2021, s'élève à 8 767,20 € (facturation sur l'exercice 2022). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,60 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 3 372 heures X 2,60 € = 8 767,20 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DÉCIDE** de verser une participation de 8 767,20 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne correspondant à l'exercice 2021.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal 2022.

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)**

#### **2022-29 Subvention 2022 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2022ko diru laguntza**

Cette année les fêtes patronales se dérouleront du 12 au 15 août 2022.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 15 000 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 15 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes patronales de 2019.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

### **2022-30 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Eskola Publikoko haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes de neige du 14 au 18 mars 2022.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours).

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune ou élève en classe ULIS, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Cette année 40 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 200 € (36 enfants d'Ascaïn + 4 enfants classe ULIS X 55 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer pour la sortie scolaire pour un séjour de 5 jours en séjour de classes de neige des enfants de l'école Publique d'Ascaïn à hauteur de 2 200 € (36 enfants d'Ascaïn + 4 enfants classe ULIS X 55 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune ou être en classe ULIS, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

### **2022-31 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2022 / 2022ko uda sasoineko lan postuak**

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1,5	1,5
MNS (dimanche après midi + 2H/j en semaine)	1	1
Centre de Loisirs	7	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance) + portage des repas (août)	0,5	0,75
ASVP Police Municipale du 11 juillet au 21 août	1	1

#### Centre de Loisirs :

Vacances Pâques : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Toussaint : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Noël : 3 agents maximum pendant 1 semaine (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Mercredi : 2 agents pendant les 36 semaines d'école

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 367 (majoré 340), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7<sup>ème</sup> échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

### **2022-32 ONF : Programmation 2022 / ONF : 2022ko programazioa**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Reconstitution de peuplement	2 ha	21 098.00€	2 240.00€
Enrichissement travaux non mécanisés			

Dégagement de plantations			
Dégagement chantier mécanisé			
Total	2 ha	21 098 €	2 240.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 2 240.00 €, représentant 20 % du montant subventionnable de 5 600 HT des travaux estimés.

**S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement, soit 18 858.00 € et l'avance de TVA, soit 2 109.80 €,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

### **2022- 33 Attribution Fonds de concours « projet plantations » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Hirigune Elkargoaren 'Landatzen proiektua' diru laguntzaren ematea**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n° OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération n° OJ38 du 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « projet plantations » de 17 248,50 € pour la replantation des arbres qui avaient péri lors des incendies du 20 février 2021 dans le secteur dit de Trabenia, suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet plantations » de 17 248,50 € pour la replantation des arbres qui avaient péri lors des incendies du 20 février 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

### **2022-34 Permis d'aménager parking provisoire / Behin-behineko aparkaleku bat antolazeko baimena**

La Commune d'Ascain désire réaliser à titre provisoire un parking de 22 places sur la parcelle AO 447a, acquise pour le projet de construction de la future école communale.

Une partie de ces stationnements viendra pallier le manque occasionné lors de la mise en zone piétonne et fermeture à la circulation de l'espace autour des halles.

Le terrain est classé en zone UE du PLU.

L'aménagement provisoire sera réalisé dans la partie nord-est en limite avec le trinquet et la Poste. L'accès des véhicules se fera depuis la rue Burdin Bidea.

Une liaison piétonne avec le chemin Estrata sera ouverte entre le bâtiment du trinquet et celui de la Poste. Elle permettra d'accéder à pied au centre bourg et aux commerces en moins de 5 minutes.

La zone de stationnement avoisinera les 500 m<sup>2</sup> (16x31) et le chemin d'accès 200 m<sup>2</sup> (40x5). Une aire de retournement sera prévue dans l'angle sud-est. Le nombre de stationnements créés est de 22 dont un PMR. La structure de chaussée sera composée de la manière suivante : géotextile, 30 cm de graves non traitées 0/63.5, 20 cm de graves non traitées 0/31.5. Il n'y aura pas de revêtement de chaussée imperméabilisé.

Les eaux de ruissellement seront collectées vers le réseau de fossés créés à l'occasion du projet et dirigées vers l'évacuation existante.

Une grande partie des déblais sera réutilisée pour créer un merlon de terre le long de la voie côté nord et destiné à faire une séparation physique avec le voisinage.

Les signalisations verticale et horizontale seront disposées au niveau de l'entrée du parking, avec une interdiction aux véhicules de plus de 3.5 T ainsi qu'aux camping-cars.

La matérialisation des emplacements étant difficile à réaliser sur une surface empierrée, des traverses de bois seront positionnées en face de chaque stationnement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking provisoire sur le terrain AO 447a de la rue Burdin Bidea tel que présenté,

**AUTORISE** le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

**Adopté par 19 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)**

### **2022-35 Dénomination de voie de la commune / Herriko bide baten izendapena**

Afin de prendre en compte la création d'une voie privée suite à une division foncière liée à un programme de trois constructions au quartier Harginenea, il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux nouvelles habitations desservies par cette voie.

Il est proposé le nom suivant :

Impasse ERREKA / ERREKAKo karrika itsua

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de nommer la voie suivante :

Impasse ERREKA / ERREKAKo karrika itsua

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de transmettre aux organismes divers cette nouvelle dénomination de voie.

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

04/03/2022	Terrain 2 395 m <sup>2</sup>	300 000 €	Route de St Ignace	UD
09/03/2022	Maison 205m <sup>2</sup> sur terrain 1673 m <sup>2</sup>	1 150 000 €	Route d'Herasoa	UC
09/03/2022	Maison 40 m <sup>2</sup> sur terrain 364 m <sup>2</sup>	240 000 €	Chemin de Tankos	UD
09/03/2022	Terrain 50 m <sup>2</sup>	1 €	Agerria	UD (régularisation accès)
18/03/2022	Terrain 502 m <sup>2</sup>	100 000 €	Rue Burdin Bidea	UB
23/03/2022	Maison 112 m <sup>2</sup> sur terrain 880 m <sup>2</sup>	644500€+14500€	Lot Itsas Mendi	UC